





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-482**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249615-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ZAC PARC DE LA DURANNE - RÉTROCESSION DE TERRAIN

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CAPEAU Rémi

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC PARC DE LA DURANNE - RÉTROCESSION DE TERRAIN- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SEMEPA intervient sur la ZAC du Parc de la Duranne en qualité d'aménageur concessionnaire de la Ville d'Aix-en-Provence (convention du 28 juillet 2016).

A ce titre, elle réalise les voies et espaces publics définis par le Programme des Equipements Publics de la ZAC.

Ces différents ouvrages font l'objet de réception par la Commune au fur et à mesure de leur achèvement et d'un transfert de propriété.

Il y a lieu aujourd'hui d'opérer le transfert foncier d'une série d'espaces publics réalisée et ouverte au public afin que la Ville puisse exercer ses prérogatives de puissance publique notamment en matière de police.

Il convient de noter que le comité de suivi de la ZAC de la Duranne, dans sa séance du 16 juin 2023, a décidé que l'opération prendra en charge l'entretien de l'intégralité des espaces verts (hors consommation d'eau et ramassage des corbeilles de propreté) jusqu'au terme de la concession soit le 28 juillet 2026.

Cela concerne les emprises des parcelles suivantes :

Parcelles	Surface m ²
KC n° 18	145
KC n° 57-E	3 521
KC n° 82-K	1 466
KC n° 84	21
KC n° 129	18 903
KC n° 186	1 027
KC n° 187	2 522
KC n° 302	2 812
KC n° 309	2 235
KC n° 367	264
KC n° 377	16
KC n° 381	943
KC n° 382	157
KC n° 384	35
KC n° 386	236

Parcelles	Surface m ²
KV n° 154	1 162
KV n° 183	4 393
KV n° 198	4 411
KV n° 205	9 301
KV n° 207	20
KV n° 208	5 439
KV n° 211-A	214 442
KV n° 211-B	8 903
KV n° 211-C	1 345
KS n° 163	731

Comme pour l'ensemble des opérations d'aménagement concédées, l'aménageur, la SEMEPA, prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'acte de mutation correspondant.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles, présentées dans l'exposé qui précède, situées dans la ZAC du Parc de la Duranne ;
- **DIRE** que les frais, liés à cet acte, seront assumés par la SEMEPA, concessionnaire de la ZAC du Parc de la Duranne ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

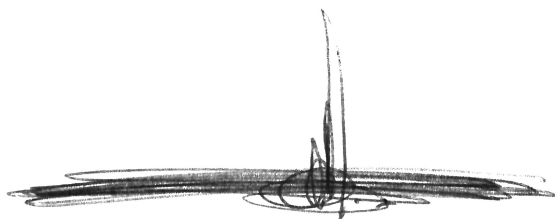
N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Cyril DI MEO Jean-François DUBOST Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Karima ZERKANI-RAYNAL


Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

ZAC DE LA DURANNE

PLAN DE CESSIONS FONCIERES

ESPACES OUVERTS AU PUBLIC REALISES
PROPRIETE DE LA SEMEPA A CEDER A LA VILLE

ECHELLE
1 / 2500

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATION	RESPONSABLE	SIGNATURE
17689-38	1	21/04/2013	CREATION	ME	
	2	25/04/2013	Modification (S)	ME	
	3	24/06/2013	REV	MC	

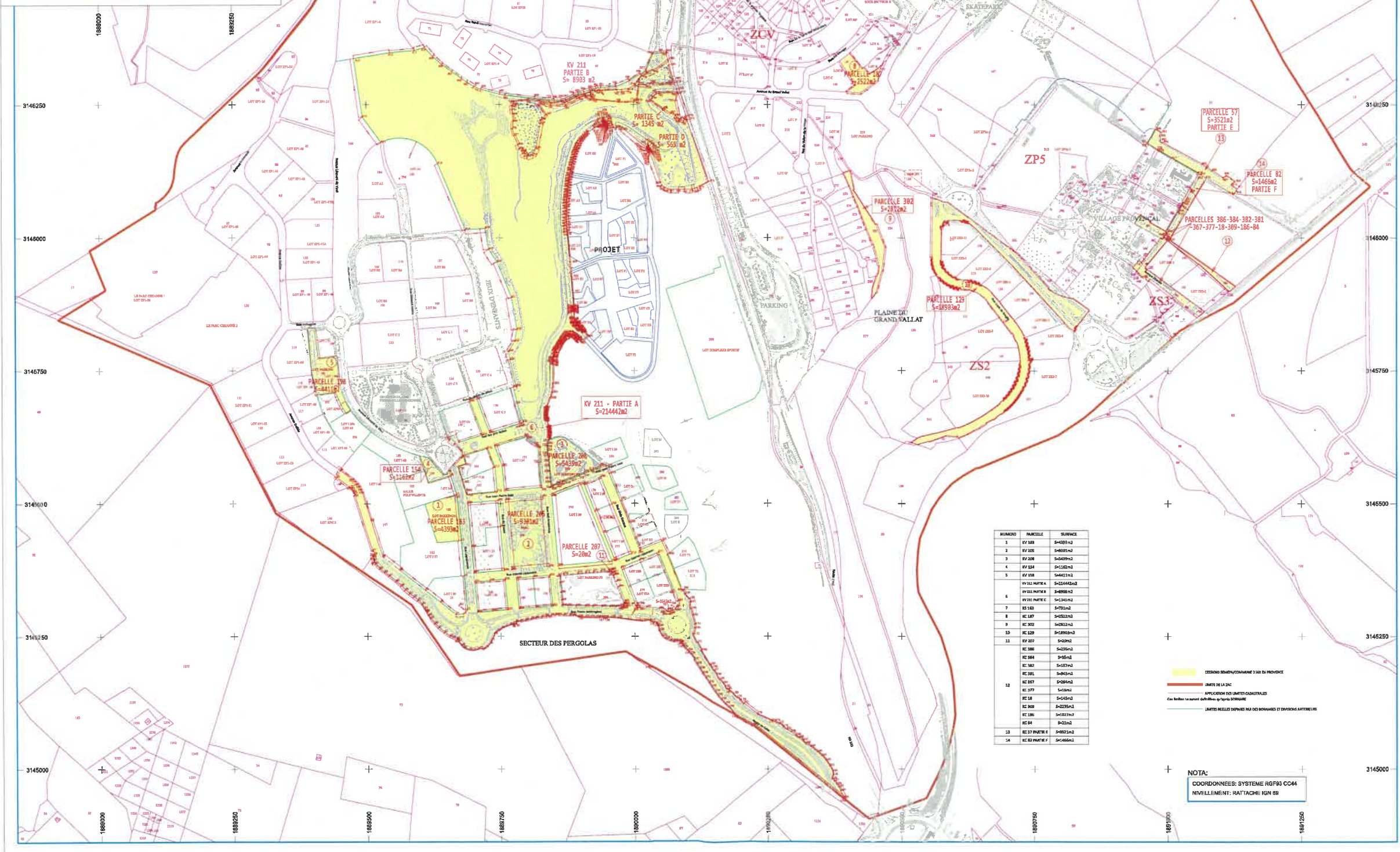
AG **SECURITE-EXPERT**

AGENCE D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'URBANISME
URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN ET D'URBANISME

AGENCE D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'URBANISME
URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN ET D'URBANISME

A.T. G.T. S.M.
14 RUE E. HERBIOT
13099 AIX EN PROVENCE

TEL: 04.92.52.95.28
FAX: 04.92.39.39.79
E-MAIL: info@ag-expert.fr
WWW: www.ag-expert.fr



NUMERO	PARCELLE	SURFACE
1	KV 188	S=4381m ²
2	KV 205	S=4809m ²
3	KV 206	S=4409m ²
4	KV 184	S=1212m ²
5	KV 108	S=4411m ²
6	KV 201 PARTIE A	S=214442m ²
7	KV 201 PARTIE B	S=4008m ²
8	KV 201 PARTIE C	S=1345m ²
9	KV 183	S=793m ²
10	KV 187	S=4023m ²
11	KV 202	S=2323m ²
12	KV 129	S=1390m ²
13	KV 207	S=420m ²
14	KV 186	S=235m ²
15	KV 188	S=45m ²
16	KV 185	S=403m ²
17	KV 187	S=284m ²
18	KV 177	S=13m ²
19	KV 18	S=445m ²
20	KV 209	S=2235m ²
21	KV 186	S=427m ²
22	KV 81	S=212m ²
23	KV 17 PARTIE E	S=4023m ²
24	KV 83 PARTIE F	S=4486m ²

CESSIONS BIENFONCTIONNAIRE D'AZI DE PROVENCE
LIMITES DE LA ZAC
APPLICATION DES LIMITES CADASTRALES
Ces limites ne tiennent pas lieu de bornes
LIMITES REELLES SUPPLIEES PAR DES BORNAGES ET DIVISIONS APPROPRIEES

NOTA:
COORDONNEES: SYSTEME RGF93 CC44
NIVELLEMENT: RATTACHE IGN 69